

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-209 du 23 août 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES RUES DES CARRIERS ITALIENS

TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 04 août 2023 de l'entreprise BIR sise 38 Rue Gay Lussac à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), pour le compte de Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, au droit des travaux pour la création de branchement d'eau potable rue des Carriers Italiens effectués par l'entreprise BIR,

ARRETE,

Article 1^{er}: <u>Du lundi 04 Septembre 2023 au vendredi 06 octobre 2023</u> la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue des Carriers Italiens de la manière suivante :

Circulation:

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Voie rétrécie,
- Alternat manuel avec présence d'homme-trafic ou signalisation lumineuse tricolore,

<u>Stationnement</u>: Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

Article 2: Le cheminement piéton sera dévié et sécurisé.

Article 3: La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les

travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction du service assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Grand Paris Aménagement,
- Le service Prévention Sécurité,
- L'entreprise BIR,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire.

Philippe RIO

Publié le : 2 5 AOUT 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification